

INTERDICTION PROVISoire
DE STATIONNEMENT

001227

Montée du Puech

PUBLIÉ LE 31 JUIL. 2025

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 30 juin 2025 formulée par le service hygiène concernant l'organisation du village santé prévention lors du son au balcon

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre l'organisation du village santé et prévention lors DU SON AU BALCON, le **stationnement de tous les véhicules** (sauf ceux des organisateurs identifiés par un badge) **est provisoirement interdit sur deux (2) emplacements Montée du Puech** (au niveau de l'horodateur n°8)

Le 29 août 2025 de 14h00 à 02h00 le lendemain

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction, visés à l'article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 - La présignalisation et la signalisation des interdictions seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salon, le 29 JUIL. 2025

P/Le Maire,
Par Délégation, Michel ROU
Premier Adjoint au Maire
Vice Président de la Métropole

